

Appendice G — Modèle de fiche de lecture

Par Julie Lécuyer

Référence : Smouts, Marie-Claude. « La coopération internationale de la coexistence à la gouvernance mondiale ». In *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, sous la dir. de Marie-Claude Smouts, p. 135-160. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1998.

But : l’auteure s’interroge sur la révision de la notion de coopération internationale c’est-à-dire de son passage d’une société internationale de « communautés d’États civilisés » à un modèle de « société civile mondiale ». Elle se questionne sur les acteurs, les moyens et les fins de la coopération internationale.

Problématique : selon les différentes étapes de transformation qui ont régi l’ordre international, de la coexistence de l’ordre par la loi, de la théorie des régimes, au concept de gouvernance, la coopération internationale doit désormais trouver réponse à sa gestion face à la mondialisation et aux nouveaux défis planétaires.

Thèse : la coopération internationale, comme outil de mondialisation économique et de libre-échange, doit rechercher un multilatéralisme nécessaire pour contrecarrer l’asymétrie des rapports entre les forces mondiales et lutter contre les problèmes multilatéraux auxquels font face les acteurs de la scène mondiale.

Principaux arguments :

- Premier argument : alors que l’on dénote les limites de la coexistence stato-centrée dominée par le règne de la puissance, les régimes renforcent la réciprocité et les avantages de la coopération, dont les coûts sont moindres pour les acteurs que ceux de la défection.
- Deuxième argument : la gouvernance mondiale permet l’existence d’un pouvoir public prenant en compte différents acteurs sociaux, mais doit pour cela s’orienter dans une perspective transnationale, non-étatique, pour élaborer un consensus qui aille au-delà de l’asymétrie entre les forces mondiales.

Concepts-clés :

- **Gouvernance mondiale :** ensemble de régulations produites par l'interdépendance du monde et gérées de façon commune par les acteurs publics et privés, qui se caractérise par un processus continu de coordination des intérêts divergents à travers des échanges, des négociations et des ajustements.
- **Régime :** ensemble de gestion de la coopération interétatique fondé sur des institutions, défini par son effectivité et sa robustesse, qui implique l'obéissance ou la référence des acteurs à des règles, des principes, des procédures, et qui doit être capable de résister aux changements nés des conflits et de la distribution du pouvoir sur la scène internationale.

Critique : malgré le fait que l'auteure ne soutienne pas une vision libérale, car c'est ce qu'elle reproche aux notions de gouvernance et de régime, nous pouvons tout de même opposer à sa logique libérale une logique plus réaliste. Cette logique veut que les institutions multilatérales ne soient pas des acteurs en soi, mais qu'elles n'existent que dans la mesure où elles servent les intérêts nationaux des États, c'est-à-dire des grandes puissances. Dans cette perspective, les gains relatifs sont toujours plus profitables à cet intérêt qu'une coopération impossible.